

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 011-772/08/BC

■ Acquisition à titre gratuit et onéreux auprès de la SCP JAM de deux emprises de terrain nécessaires à l'élargissement du chemin des Prud'Hommes à Marseille (10ème arrdt)

DUFHOP 08/1903/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10% de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Ville de Marseille, qui a délivré le permis de construire n°13055.06.J.0714.PC.PO en date du 23 Novembre 2006 au bénéfice de la S.C.P JAM, a donc demandé en application de cette réglementation la cession de 58 m² environ de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin des Prud'Hommes à Marseille.

Toutefois, dans le cadre de la réalisation du projet d'élargissement, il y a lieu d'acquérir une emprise complémentaire d'une superficie de 224 m² environ et actuellement aménagée en aire de croisement. Un accord est intervenu entre les parties sur la cession de cette emprise moyennant la somme de 22 400 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le permis de construire n°13055.06.J.0714.PC PO délivré en date du 23 novembre 2006 par la Ville de Marseille ;
- L'avis de France Domaine n°2008-210 VO 775 en date du 19 juin 2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise de terrain de 58 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section 858 H n°154 d'une part, et de la parcelle cadastrée section 858 H n°29 d'une superficie de 224 m² environ d'autre part, permettront par leur intégration dans le domaine public, l'élargissement du chemin des Prud'Hommes tel que prévu au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la S.C.P JAM représentée par sa gérante en la personne de Madame Jocelyne AMAT s'engage à céder gratuitement au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une emprise de 58 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section 858 H n° 154, et moyennant la somme de 22 400 Euros (vint deux mille quatre cents euros) une emprise de 224 m² environ cadastrée section 858 H n°29.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C130.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et grandes infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Vice-Président Délégué de la
Commission Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI